

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

10.—De la Commission des Finances souscrivant au rapport de la Commission de l'Aqueduc, demandant un crédit de \$4,500 pour poser une conduite-maitresse de 12" rue Sherbrooke.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

11.—De la Commission des Finances refusant de souscrire au rapport de la Commission des Parcs et Traverses demandant de remettre à M. Jos. Langlois son cautionnement.

Question différée.

12.—De la Commission des Incendies et de l'Eclairage demandant un crédit de \$1,800 pour acheter des chevaux.

Renvoyé à la Commission des Finances.

13.—De la Commission de l'Incineration demandant l'autorisation d'opérer le virement d'un montant de \$490.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

ORDRE DU JOUR

14.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2ème et 3ème lectures un règlement à l'effet d'annexer la ville de Sainte-Cunégonde,

Le Conseil procède à l'étude dudit règlement en deuxième lecture;

Et le préambule et les sections 1, 2, 3, 4, 5 et 6 étant lus, ils sont agréés.

La section 7 étant lue,

M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin EKERS, il est

Proposé: Que ladite section soit biffée et remplacée par la suivante:

"7.—Le chef de Police de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, qui est en même temps chef du département des incendies, remplira les fonctions de sous-chef dans le département des incendies de la Cité de Montréal, et ce, durant bonne conduite, et recevra un salaire égal à celui des sous-chefs actuels de la Cité de Montréal.

"Le sous-chef actuel de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal remplira, après l'annexion, les fonctions de capitaine de police, avec le même salaire que les capitaines de police actuels, et ce, durant bonne conduite.

"L'inspecteur de la Voirie de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal sera continué dans ses fonctions comme contremaître de section ou de quartier, avec le même salaire que ceux de la Cité de Montréal, et ce, durant bonne conduite."

Sur proposition de M. l'échevin BASTIEN, appuyé par M. l'échevin COUTURE, il est

Résolu: D'amender ladite proposition en y ajoutant, après le mot "conduite", dans les 4e, 9e et 12e lignes, les mots "et tant qu'il aura la compétence de remplir ladite position"; et que, ainsi amendée, ladite proposition soit adoptée (MM. les échevins Vallières, Clearihue et Bumbray dissidents.)

La section 8 étant lue,

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin EKERS, il est

Résolu: De biffer cette section et de la remplacer par la suivante:

"Sec. 8.—L'hôtel de ville de la cité de Ste-Cunégonde sera utilisé pour la perception des taxes et pour toutes autres fins municipales". (M. l'échevin Clearihue dissident.)

La section 9 étant lue, elle est agréée, (M. l'échevin Clearihue dissident.)

La section 10 étant lue, elle est amendée par l'effacement des mots "et sans charge supplémentaire pour les contribuables dudit quartier"; et, ainsi amendée, ladite section est agréée.

La section 11 est remplacée par la suivante:

"Sec. 11.—Il n'y aura aucune expropriation pour améliorations d'intérêt général ou pour améliorations locales avant cinq ans à compter de la date de l'adoption du présent règlement, et, dans tous les cas, l'expropriation de la rue Notre-Dame, si elle devient nécessaire, ne sera pas faite en vertu de la loi actuelle."

La section suivante est ajoutée:

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. LARIVIERE, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

10.—From Finance Committee, concurring in a report of the Water Committee, for an appropriation of \$4,500 to lay a 12" pipe in Sherbrooke street.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. CLEARIHUE, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

11.—From Finance Committee, declining to concur, in a report from the Parks and Ferries Committee, to remit guarantee to J. Langlois.

Consideration deferred.

12.—From Fire and Light Committee, for an expropriation of \$1,800 to purchase horses.

Referred to Finance Committee.

13.—From Incineration Committee, to vary a sum of \$490.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. TURNER, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

ORDER OF THE DAY.

14.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to annex the City of Ste. Cunégonde,

The Council proceeded to consider said by-law in second reading.

The preamble and sections 1, 2, 3, 4, 5 and 6 being read, they were agreed to.

Section 7 being read,

Ald. LAVALLEE moved, seconded by Ald. EKERS,

"That said section be struck and replaced by the following:

"7.—The chief of Police of the City of Ste. Cunégonde of Montreal, who is at the same time chief of the Fire Department, shall act as sub-chief in the Fire Department of the City of Montreal, during good behaviour, and shall be paid a salary equal to that of the present sub-chiefs of the City of Montreal.

"The present sub-chief of the City of Ste. Cunégonde of Montreal shall act, after the date of the annexation, as captain of Police, at the same salary as the present police captains, during good behaviour.

"The Surveyor of the City of Ste. Cunégonde of Montreal shall remain in office as section or ward foreman, at the same salary as section foremen of the City of Montreal, during good behaviour."

On motion of Ald. BASTIEN, seconded by Ald. COUTURE, it was

Resolved: That said motion be amended by adding thereto after the word "behaviour" in the 4th, 9th and 12th line thereof the words: "and as long as he shall be deemed competent to fill said position" and that so amended, said motion be adopted. (Ald. Vallières, Clearihue and Bumbray dissenting.)

Section 8 being read,

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. EKERS, it was

Resolved: That the same be struck and replaced by the following:

"Sec. 8.—The City Hall of the City of Ste. Cunégonde of Montreal shall be permanently utilized for municipal purposes." (Ald. Clearihue dissenting.)

Section 9 being read, the same was agreed to (Ald. Clearihue dissenting.)

Section 10 being read, the same was amended by striking therefrom the words: "And without any extra charge for the ratepayers of said ward" and so amended said section was agreed to.

Section 11 was replaced by the following:

"Sec. 11.—No expropriation for improvements of general interest or for local improvements shall be effected for a period of five years from the date of the adoption of this by-law, and, at all events, the expropriation of Notre-Dame street, should the same become necessary, shall not be proceeded with in virtue of the present law."

The following section was added: